



Nombre de Conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	30
Secrétaire de séance: Sylvia Potier-Dupriez	
DELIBERATION 2019/06/01	
Juridique	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : secrétaire de séance


Sur proposition de Monsieur le Maire,

Sylvia Potier-Dupriez est nommée secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN





Nombre de Conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	30
Secrétaire de séance: Sylvia Potier-Dupriez	
DELIBERATION 2019/06/02	
Direction générale	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : convention de mise à disposition des agents de police municipale

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu la loi 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,
Vu les articles L512-1 à L512-7, L511-4 et suivants et R512-1 à R512-6 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale.

Considérant que la ville de Petite-Forêt a intégré le CISPd et le projet de création d'une police pluricommunale, il convient de modifier la convention de mise à disposition des agents des polices municipales afin d'y intégrer les agents de Petite-Forêt et d'étendre le territoire d'intervention de l'ensemble des agents à la ville de Petite-Forêt,

Considérant la convention ci-annexée, fixant l'objet, les statuts et compétences des agents, les modalités de mise à disposition, les modalités budgétaires, l'armement et l'équipement des policiers municipaux, le comité de suivi, la durée de la convention et la dénonciation,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents des polices municipales des communes d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN



Nombre de Conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	30
Secrétaire de séance: Sylvia Potier-Dupriez	
DELIBERATION 2019/06/03	
Direction générale	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : convention financière concernant le poste de chef de service de la police pluricommunale

Considérant que la police pluricommunale, fruit d'une réflexion collective, a pour objectif, sur l'ensemble des quatre communes, d'optimiser la présence des agents de police municipale. Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

Considérant qu' en 2018, les villes d'Anzin, Beuvrages et Raismes ont convenu d'étendre le territoire d'intervention et de mettre à disposition les agents de police municipale sur la totalité des territoires communaux. La possibilité de créer une police pluricommunale a également émergé. Le 6 avril 2018, les 14 agents des 3 polices municipales ont été reçus par les Maires ainsi que les DGS d'Anzin, Beuvrages et Raismes en Mairie de Raismes afin de leur faire part de cette réflexion.

Considérant par ailleurs, l'intérêt de la ville de Petite-Forêt de s'inscrire dans cette démarche, il lui a été proposé de s'associer à la réflexion, ce que la commune voisine a accepté.

Considérant qu'afin de mettre en place cette police pluricommunale dans les meilleures conditions possibles, un Chef de service de police pluricommunale a été recruté. Le départ à la retraite du responsable de la police municipale d'Anzin, a induit que ce soit la ville d'Anzin qui porte le poste et que l'agent soit ensuite mis à disposition des 3 autres communes.

Considérant la convention financière ci-annexée, concernant le poste de chef de service de la police pluricommunale et fixant l'objet, la nature, les conditions d'emploi, le contrôle et l'évaluation, la participation financière des communes, les pièces justificatives et modalités de versement, la durée, les litiges et le domicile,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière concernant le poste de chef de service de la police pluricommunale

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN



Nombre de Conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	30
Secrétaire de séance: Sylvia Potier-Dupriez	
DELIBERATION 2019/06/04	
MAP / RH	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : création de postes permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu les Décrets n° 2016-604 et n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifiés fixant respectivement l'échelle indiciaire et la durée de carrière applicables à ces cadres d'emplois,

Vu la délibération 2019/03/13 Pôle Ville Moderne/MAP/RH du 22 mars 2019 fixant le Tableau des Effectifs au 22 mars 2019,

Considérant que les propositions d'Avancement au Grade d' Adjoint Technique Principal 2ème classe formulées par l'autorité territoriale nécessitent la création de 4 postes,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE CREER 4 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe

AUTORISE le Maire à établir et signer les actes correspondants

CONSTATE l'existence des crédits au Budget primitif 2019

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN



Nombre de Conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	30
Secrétaire de séance: Sylvia Potier-Dupriez	
DELIBERATION 2019/06/05	
MAP / RH	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : création de postes non permanents – banquet des aînés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 ° et 2 °,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de créer des postes de non-permanents supplémentaires au titre de l'année 2019 notamment des postes d' Adjoints Techniques pour le banquet des aînés à savoir 45 postes,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2019 relatif à la validation des créations de postes mentionnés ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE CREER dans le cadre de l'article 3- 2° de la loi n° 84-53 qui permet le recrutement de non titulaires en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs : 45 postes d'adjoints Technique pour le banquet des aînés des 20 et 21 octobre 2019.

AUTORISE le Maire à établir et signer les actes correspondants

PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN



Nombre de Conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	30
Secrétaire de séance: Sylvia Potier-Dupriez	
DELIBERATION 2019/06/06	
MAP / RH	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : service civique

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'agit d'un engagement volontaire :

- D'une durée de 6 à 12 mois
- Représentant au moins 24 heures hebdomadaires
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil.

Le volontaire est indemnisé par l'État 522.87 brut par mois soit 473.04 € net.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois (7,43% de l'indice brut 244).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE METTRE EN PLACE le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2019

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904913-20190619-DELIB20190606-DE

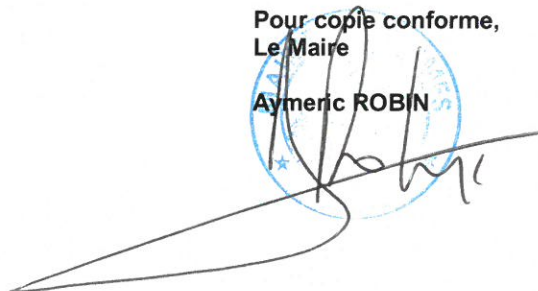
AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de...' and a small star. The signature is a cursive script that extends to the left and then loops back to the right.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 30

Secrétaire de séance:

Sylvia Potier-Dupriez

DELIBERATION 2019/06/07

MAP / RH

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : ALSH – organisation et recrutement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1° et 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 02 juin 2017 entérinant le principe de l'inscription de la commune dans la signature d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020,

Vu la délibération en date du 06 avril 2018 fixant les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant les dates de fonctionnement prévues dans le cadre du contrat enfance jeunesse,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation des Accueils de Loisirs pour l'été 2019 comme suit :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel (3-6 ans)
 - thématique : « voyage dans tous les sens »
 - pour les enfants scolarisés, jusqu'à 6 ans
 - accueil au sein de l'établissement scolaire Marcel Danna, rue Henri Barbusse
 - du 08 juillet au 09 août inclus
 - de 8h30 à 16h30 avec possibilité de garderie de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h45
 - les repas seront servis dans le restaurant scolaire d'Anne Godeau et Marcel Danna
 - inscription à la semaine
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement élémentaire (6-11 ans)
 - thématique : « entre activités culturelles et sportives, apprenons à vivre ensemble »
 - pour les enfants de 6 à 11 ans
 - accueil au sein de la salle de sports Bottiaux
 - du 08 juillet au 09 août inclus
 - de 8h30 à 16h30 avec possibilité de garderie de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h45
 - les repas seront servis dans le restaurant scolaire du collège « Germinal »
 - inscription au stage thématique, à la semaine
- Lieu d'Accueil de Loisirs de Proximité (11-17 ans)
 - thématique : « sois acteur de tes activités »
 - pour les jeunes de 11 à 17 ans

- accueil au sein de l'espace jeunes, 53 grand place
- du 08 juillet au 31 août inclus
- de 8h30 à 18h avec possibilité d'un accueil et d'un départ échelonné
- les repas, à la charge des adolescents, peuvent être pris sur place
- inscription aux sorties, places limitées

En référence au code de l'action sociale et de la famille, des directeurs diplômés ES, BPJEPS, BAFD, des directeurs adjoints et des animateurs, tous agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, assureront l'encadrement.

La répartition sera la suivante :

- un ou deux directeur(s) diplômé(s) par lieu d'accueil selon l'effectif
- un adjoint diplômé par lieu où l'effectif sera de plus de cent enfants
- un animateur diplômé ou stagiaire ou non diplômé par tranche de 8 enfants de moins de 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
- 30 adjoints d'animation
- 10 adjoints techniques

L'encadrement sera assuré par du personnel communal auquel devra s'ajouter un nombre d'animateurs et de directeurs pouvant varier en fonction des inscrits. Ce nombre respectera la réglementation concernant l'encadrement des sorties spécifiques (baignades, vélos, etc...).

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE D'ADOPTER les modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH et du LALP ;

DECIDE DE CREER 4 postes non permanents correspondants au recrutement des personnels d'animations non titulaires nécessaires au fonctionnement des ALSH et du LALP ; 30 postes d'adjoints d'animation et 10 postes d'adjoints techniques dans le cadre de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 qui permet le recrutement de non titulaires en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs nécessaires au fonctionnement des ALSH et du LALP

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	30
Secrétaire de séance: Sylvia Potier-Dupriez	
DELIBERATION 2019/06/08	
MAP / RH	

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : Compte Épargne Temps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Décret n° 2004-16878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du CET

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012 portant abrogation des dispositions de la délibération du 30 mars 2005 et décision de ratifier les dispositions relatives au Compte Épargne Temps,

Considérant qu'actuellement, les agents ont la possibilité d'utiliser les jours épargnés sous forme de congés ou d'opter pour la prise en compte des jours épargnés au titre du RAFP (retrait additionnelle de la fonction publique),

Considérant que la collectivité peut autoriser l'indemnisation des droits épargnés par les agents définie par catégories statutaires,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le versement d'une compensation financière des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps, aux agents ayant un CET supérieur à 15 jours dans la limite de 60 jours maximum selon les catégories statutaires (par jour, bruts - cat A : 135 € - cat B : 90 € - cat C : 75 €)

INSCRIT les crédits correspondants au budget communal

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 30

Secrétaire de séance:

Sylvia Potier-Dupriez

DELIBERATION 2019/06/09

MAP / RH

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : plan de formation 2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale indiquant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la Collectivité un plan de formation qui réponde tant aux besoins des agents qu' à ceux de la collectivité,

Vu la délibération en date du 1er juin 2018 validant le plan de formation 2018,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

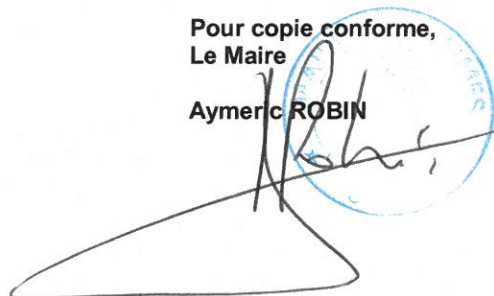
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de formation 2019 en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN



Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 
ID : 059-215904913-20190619-DELIB20190610-DE

Ville de Raismes

Organigramme des agents en poste à la date du 19/6/2019

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 059-215904913-20190619-DELIB20190610-DE

Raïsmes 2032



Valenciennois

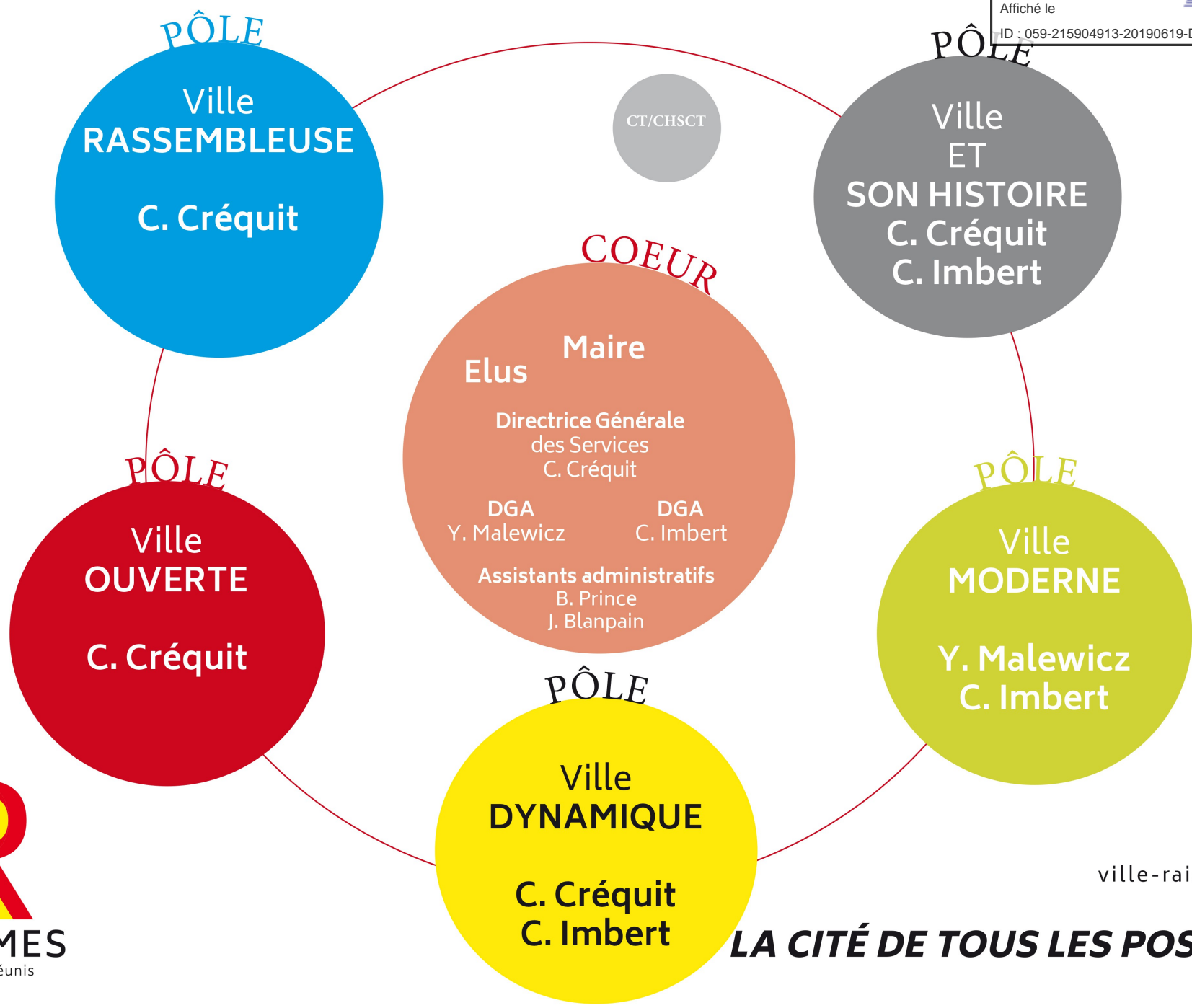



TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CRÉATION VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



Organigramme - Système - Les pôles

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 
ID : 059-215904913-20190619-DELIB20190610-DE

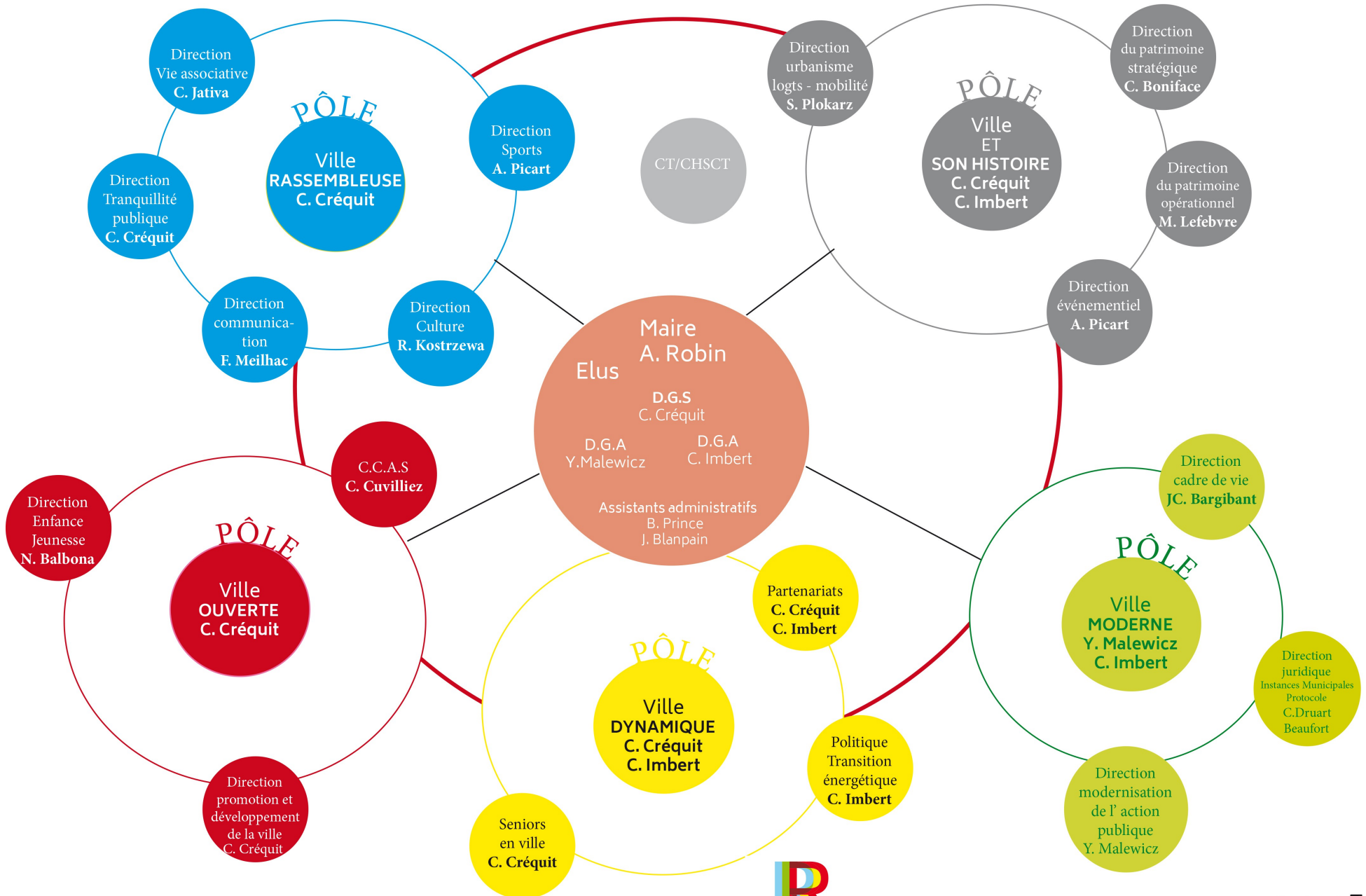


ville-raismes.fr 

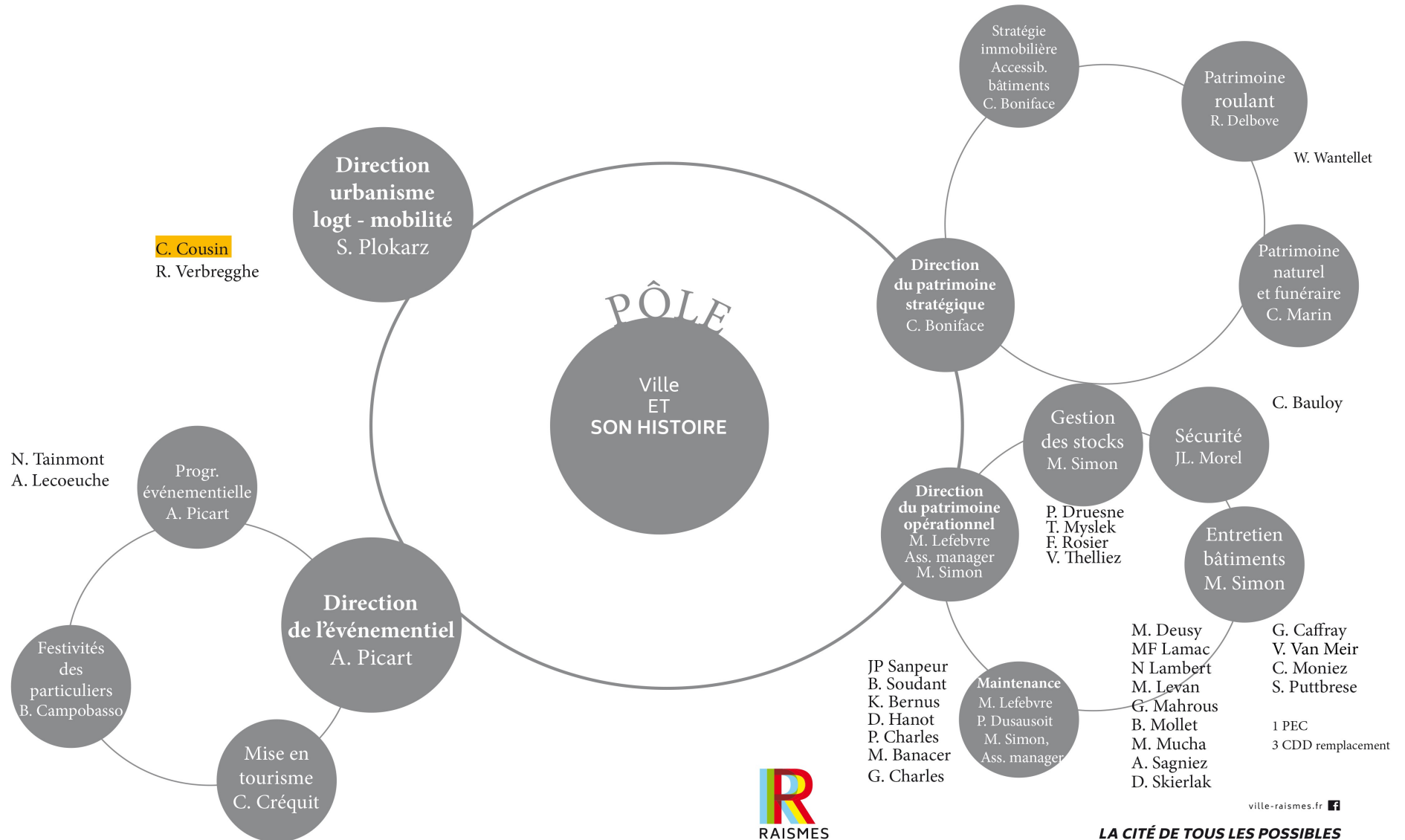
LA CITÉ DE TOUS LES POSSIBLES

Organigramme système - Pôles et Directions

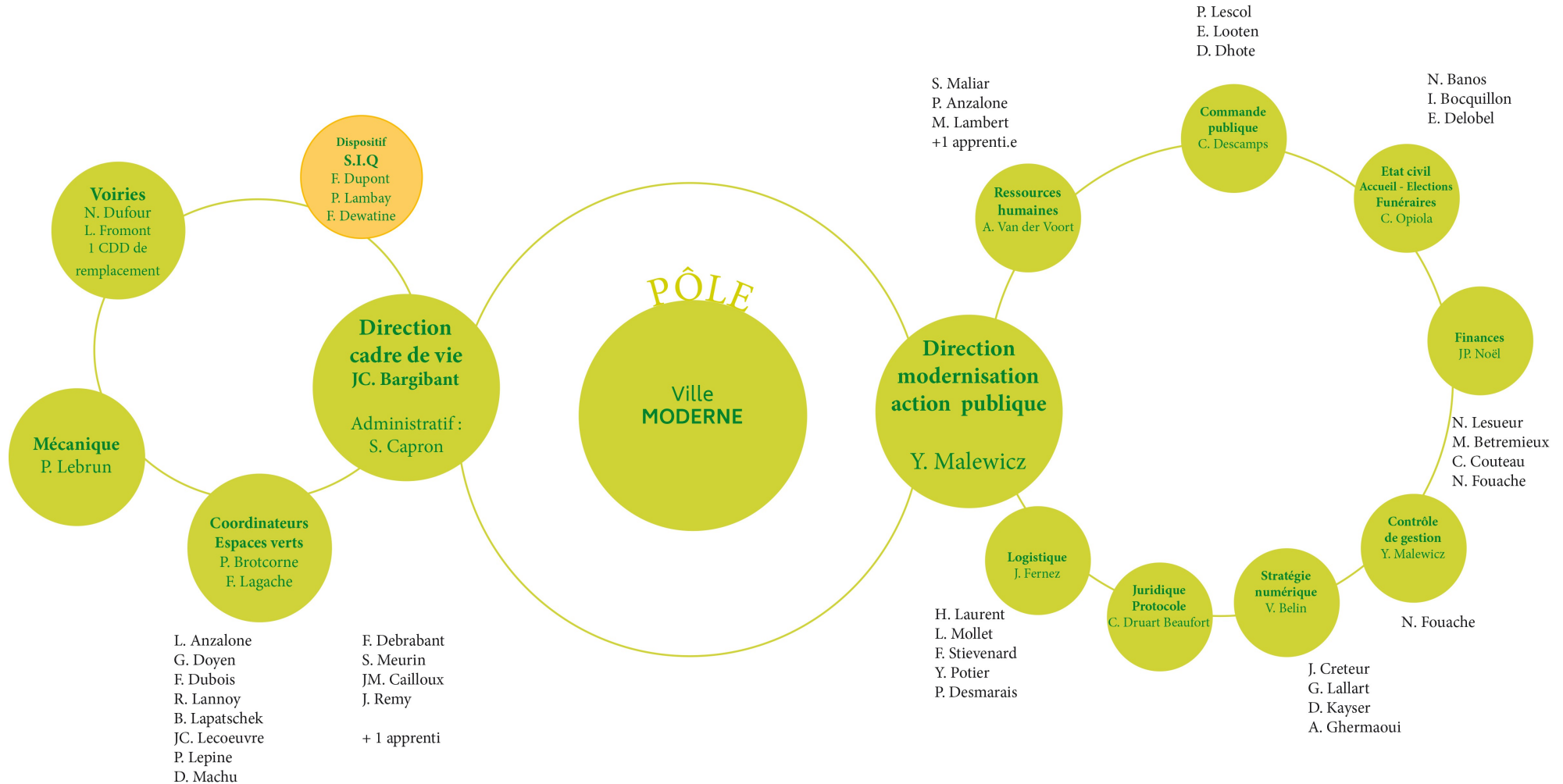
Envoyé en préfecture le 28/06/2019
 Reçu en préfecture le 28/06/2019
 Affiché le 19/06/2019
 ID : 059-215904913-20190619-DELIB20190610-DE



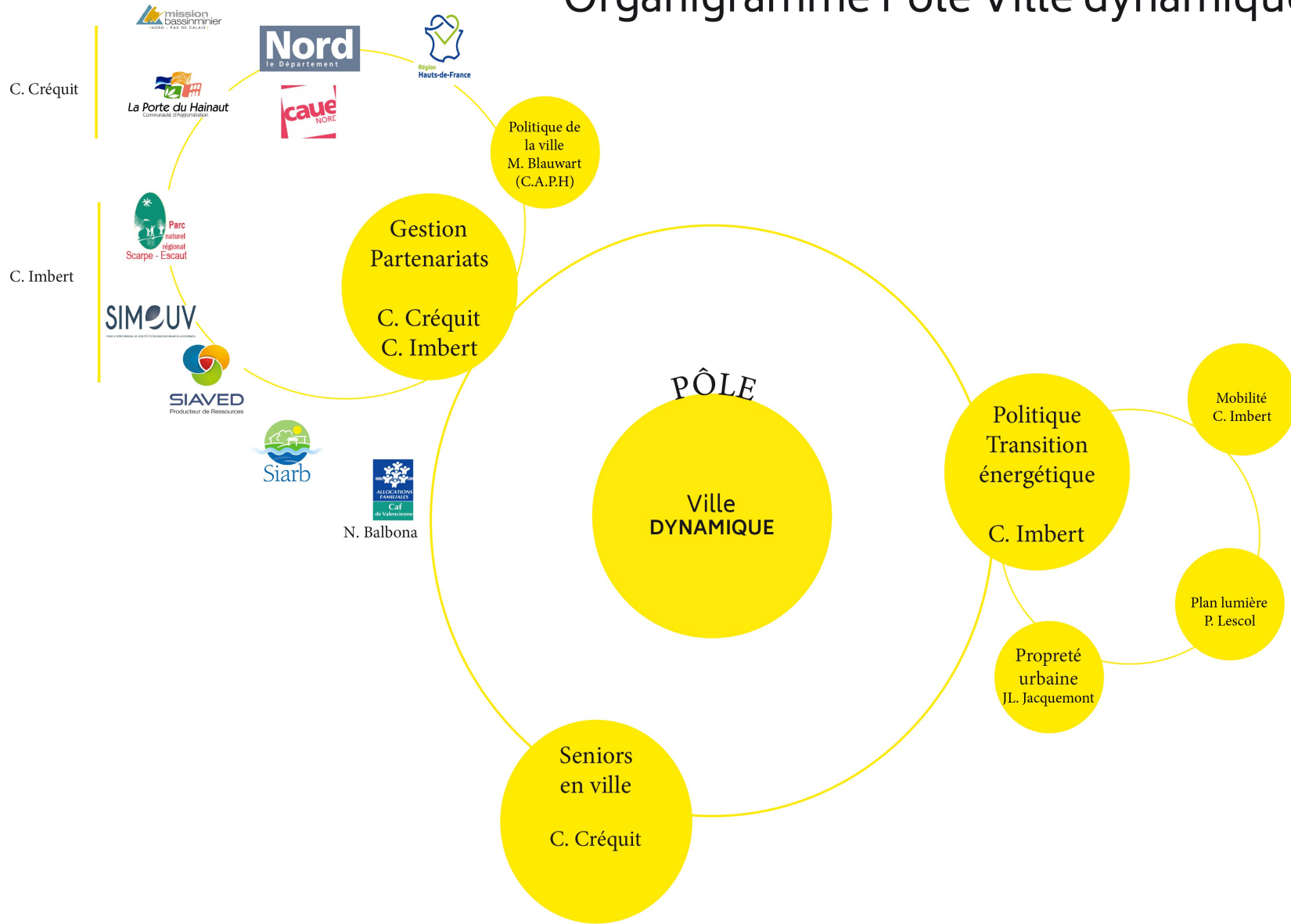
Organigramme - Pôle Ville et son histoire - 19/6/2019



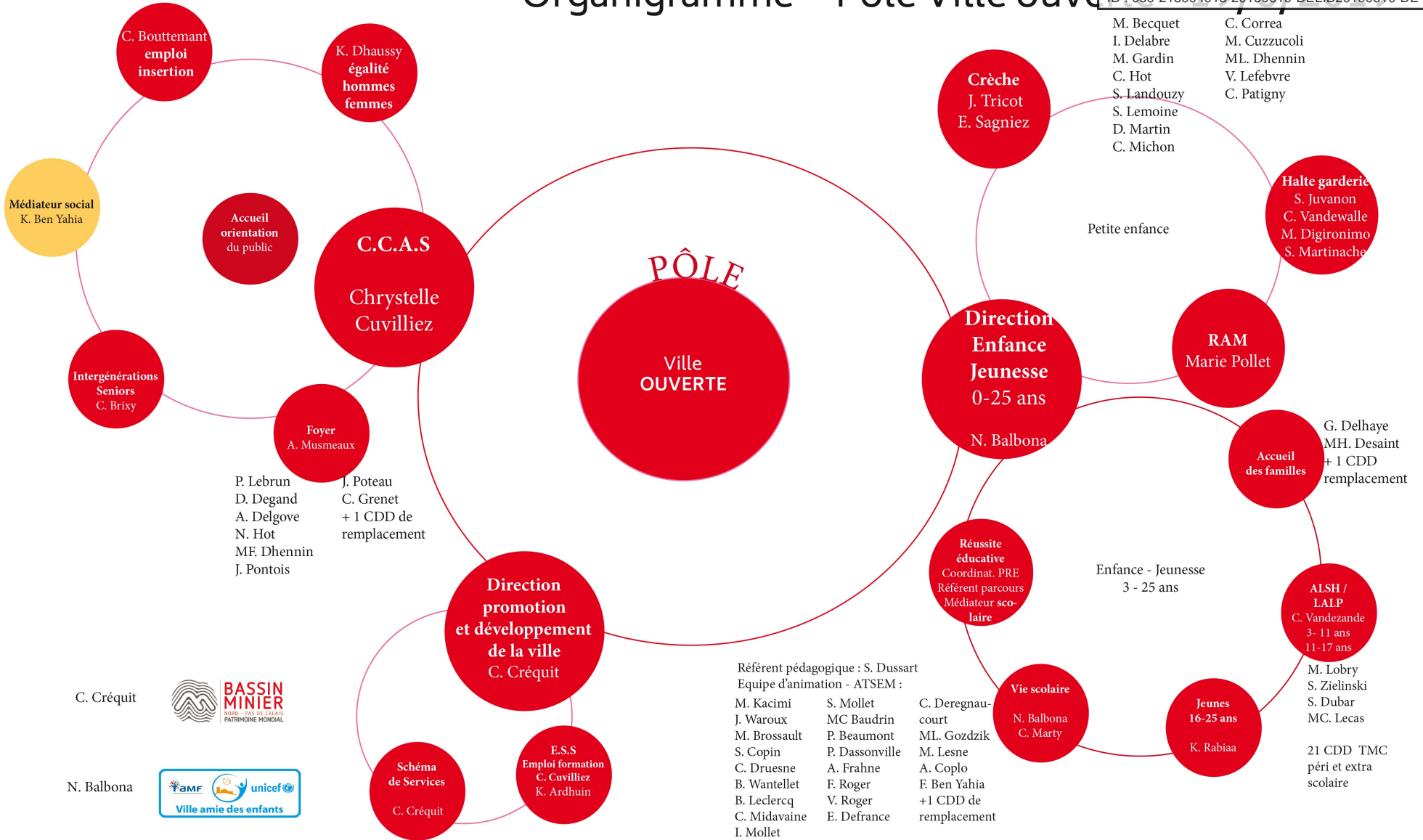
Organigramme - Pôle Ville moderne - 19/6/2019



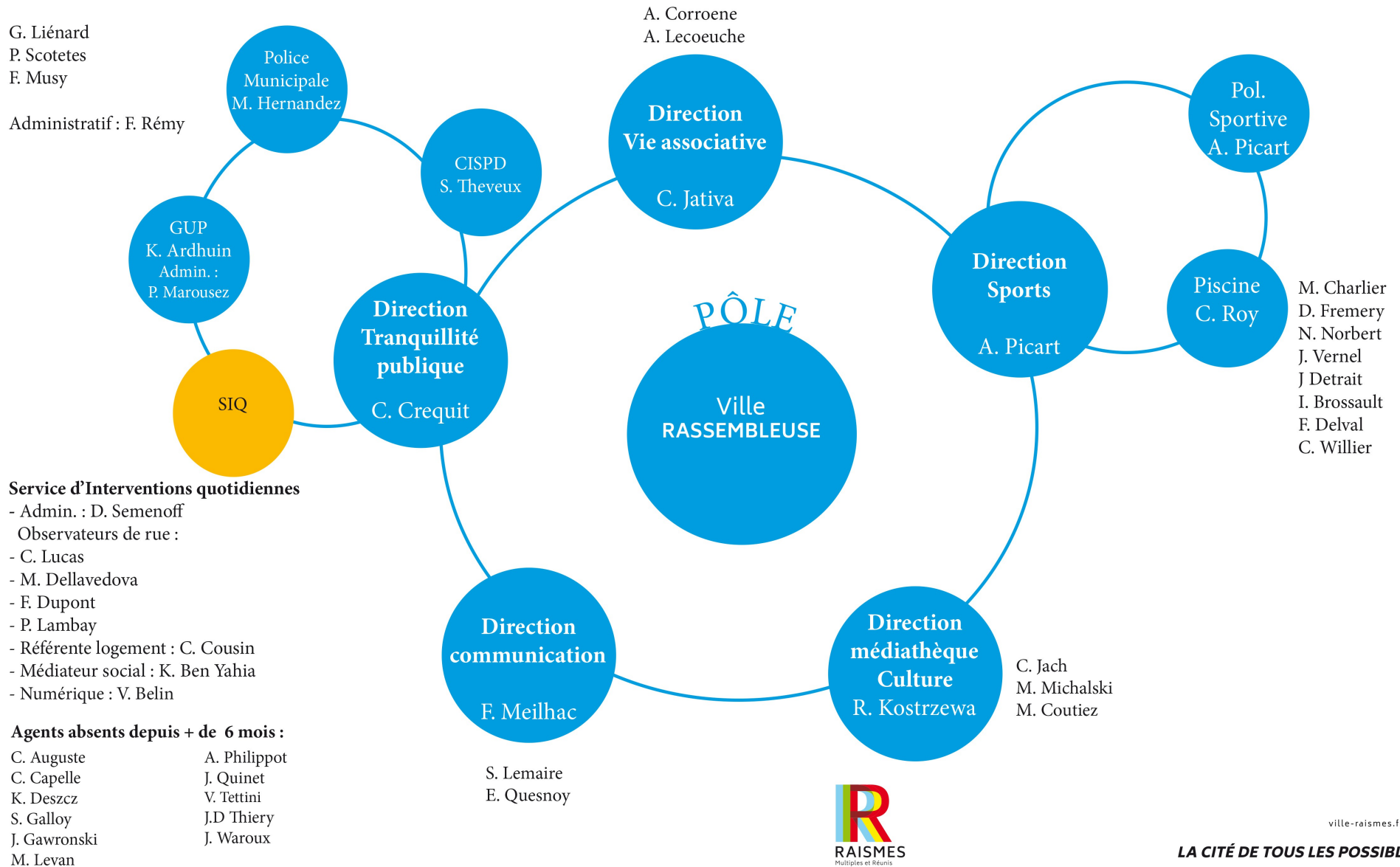
Organigramme Pôle Ville dynamique - 19/6/2019



Organigramme - Pôle Ville ouverte



Organigramme - Pôle Ville Rassembleuse



Envoyé en préfecture le 28/06/2019


Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904913-20190619-DELIB20190610-DE



ville-raismes.fr 

LA CITÉ DE TOUS LES POSSIBLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 30

Secrétaire de séance:

Sylvia Potier-Dupriez

DELIBERATION 2019/06/10

MAP / RH

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : organigramme

Vu la délibération du 8 décembre 2017 approuvant l'institution du nouvel organigramme,
Considérant les changements d'affectation, départs à la retraite, recrutements ayant eu lieu depuis 18 mois,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'organigramme modifié au 19 juin 2019.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 30

Secrétaire de séance:

Sylvia Potier-Dupriez

DELIBERATION 2019/06/11

MAP / Finances

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : mobilisation du fonds de concours

Vu la délibération adoptant le budget communautaire de la CAPH,

Considérant l'enveloppe réévaluée des Fonds de Concours à la CAPH pour le mandat 2014-2020,

Considérant le programme d'investissements 2019,

Considérant la validation des commissions Patrimoine et Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la mobilisation du Fonds de Concours CAPH pour les opérations suivantes :

Opération	Dépense prévisionnelle HT	Fonds sollicité
Médiathèque	500 000,00 €	125 000,00 €
École Langevin (phase 1 menuiseries)	150 000,00 €	50 000,00 €
Équipements publics Grand Place	200 000,00 €	100 000,00 €
Aménagement de la Friche Vicoigne	100 000,00 €	50 000,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN

Sports collectifs

ASR Basket	20 000,00 €
Football Club de Raismes	17 500,00 €

Sports individuels

Société Gymnique sabatier	4 500,00 €
ASR Athlétisme	2 700,00 €
Karaté club de Raismes Sabatier	900,00 €
Judo Club Raismois	2 970,00 €
French thai	700,00 €
Muay Thai Raismoise	700,00 €
Hainaut Cycling Team	500,00 €
Tennis Club Raismois	1 350,00 €
Société de Tir	1 395,00 €
Club de Musculation de Vicoigne	650,00 €
Club Pétanque Raismoise	720,00 €
Les Joyeux pétanqueux	700,00 €
Kihon Dojo	450,00 €
Association de Body Building France	500,00 €

Sports loisirs

Association Raismes tonic	495,00 €
Union colombophile	2 520,00 €
Jooging Passion Loisirs Footing	500,00 €
Association sportive du collège Germinal	250,00 €

Loisirs

Raismes dance club	225,00 €
Les Gais lurons	520,00 €
Body dance club	450,00 €
Comité des fêtes du petit Paris	3 600,00 €
VAGE	250,00 €
Equi harmonie	200,00 €
Association Raismoise de Modélisme	450,00 €
Les Joyeux percots	3 015,00 €
Harmonie Communale	36 000,00 €
Ludothèque	500,00 €
Radio club Arthur Musmeaux	630,00 €
Le Dé raismois	675,00 €

Environnement

Association de défense environnement et cadre de vie des propriétaire de la Résidence Georges Brassens	250,00 €
Association de défense des locataires de la résidence Beauchamp	225,00 €

Militaire

FNACA	540,00 €
Local Prisonniers de Guerre ACPG CATM	540,00 €
ARAC Anciens combattants	540,00 €

3 ème âge

Club les sans soucis	2 300,00 €
----------------------	------------

Culture

Association Raismoise de la Culture	20 000,00 €
Comité d'amitié Raismes Eisleben Lazi	3 780,00 €
Printemps Culturel du Valenciennois	6 615,00 €

Vie scolaire

Parents et amis de l'Ecole Paul Langevin	540,00 €
APEL Sainte famille	250,00 €
Parents d'élèves Joliot Curie	540,00 €
Les amis d'élise	400,00 €
Parents d'élèves du Collège Germinal	540,00 €
Union des Délégués Départementaux	130,00 €
Parents d'élèves de l'école Anne Godeau	540,00 €
Parent d'élèves de l'école Moriamez	540,00 €

Divers + caritative

Union des femmes Françaises	1 035,00 €
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	33 000,00 €
Association des Donneurs de sang bénévoles	1 350,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	5 000,00 €
Secours Populaire Français	21 300,00 €
Les restaurants du Cœur	3 000,00 €
Ajir pour un monde meilleur	300,00 €
ACLI	500,00 €

Association effectuant leur première demande :

Bad Raismes	300,00 €
APAS DE GEANTS	300,00 €
Amicale du personnel retraité de la Ville de Raismes	9 600,00 €
ROCK'N'WHELLES	300,00 €

soit un montant total de subventions : 220 770,00 €



Nombre de Conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	30
Secrétaire de séance: Sylvia Potier-Dupriez	
DELIBERATION 2019/06/12	
MAP / Finances	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : subventions accordées aux associations raismoises – année 2019 – modification

Vu la délibération n°2019.03.09 du 22 mars 2019 relative aux subventions accordées aux associations Raismoises pour l'année 2019, visée en sous-préfecture en date du 03 avril,

Suite à une erreur de rédaction, il convient de modifier la délibération, en remplaçant dans l'onglet « sports individuels » le nom de l'association « les joyeux pétanqueux » au lieu des « Joyeux Percots »

Considérant que le montant de la subvention accordée d'un montant de 700 € à l'association reste inchangé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MODIFIE la délibération 2019.03.09 du 22 mars 2019 en modifiant la nomination de l'association « joyeux percots » en « joyeux pétanqueux »

DIT que la subvention attribuée à l'association « les joyeux pétanqueux » reste la même : 700€

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN



Nombre de Conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	30
Secrétaire de séance: Sylvia Potier-Dupriez	
DELIBERATION 2019/06/13	
Politique ville	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain et l'utilisation de la Dotation de Solidarité urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – ville de Raismes – exercice 2018

Vu la loi du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.),

Considérant l'attribution au titre de la DSU 2018 pour la ville de Raismes de crédits d'un montant de 2 533 397 euros ,

Considérant que la finalité de ces dispositions de solidarité entre les communes est de contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants des communes supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de la population. Les recettes supplémentaires provenant de ces fonds ont permis à la commune de structurer ses interventions sociales et urbaines dans les quartiers.

Considérant que les collectivités bénéficiant de la DSU doivent présenter chaque année devant l'assemblée délibérante un rapport sur les actions de développement social urbain (évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, actions entreprises sur le territoire et les moyens qui y sont affectés),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND CONNAISSANCE du rapport de la DSUCS 2018 (indicateurs, actions entreprises et moyens affectés),

APPROUVE le rapport de la DSUCS 2018.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 30

Secrétaire de séance:

Sylvia Potier-Dupriez

DELIBERATION 2019/06/14

Politique ville

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : mobilisation de la Dotation Politique de la ville (DPV) – exercice 2019

Vu l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 révisant les critères d'éligibilité des communes à la DPV,

Considérant les 3 critères d'éligibilité de la ville de Raismes,
Considérant le programme d'investissements 2019,

Considérant la validation des commissions Patrimoine et Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la mobilisation de la Dotation Politique de la Ville (DPV) exercice 2019 pour les opérations suivantes

AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant l'octroi de la subvention

Opération	Dépense prévisionnelle HT	Fonds sollicité DPV
Médiathèque	500 000,00 €	150 000,00 €
Coopérative Solidaire	38 000,00 €	18 000,00 €
École Langevin (3 phases)	400 000,00 €	245 000,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	30
Secrétaire de séance: Sylvia Potier-Dupriez	
DELIBERATION 2019/06/15	
MAP et Patrimoine	

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : espace numérique de proximité – modalités de sortie du dispositif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif pour 2017 (et le cas échéant les autres actes budgétaires de l'année),
Vu la délibération n° 234/16 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 07 novembre 2016 relative aux modalités de sortie du dispositif relatif aux espaces numériques de proximité,
Vu la délibération n°77/17 du Conseil Communautaire de La CAPH en date du 3 avril 2017 portant approbation de la stratégie numérique de La Porte du Hainaut,
Vu les conventions de mandat n° CO.08.14.01.TN, CO.08.02.01.TN, CO.12.21.02.TN accompagnés de la convention liée à l' ENP Anatole France signé le 18 octobre 2011 entre la CAPH et la Commune pour l'animation et la gestion de l'espace numérique de proximité installée.

Considérant que l'évaluation du dispositif des espaces numériques de proximité a conclu à une nécessaire refonte de cette politique publique territoriale, axée désormais sur les usages et services,
Considérant l'investissement de La Porte du Hainaut dans une nouvelle stratégie numérique, associant les communes du territoire,
Considérant l'intérêt de la commune de conserver le matériel (mobilier, équipement informatique, câblage) de l'espace numérique de proximité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de mettre en œuvre les modalités de résiliation de la convention susvisée, et ce, telles que définies dans la délibération n° 234/16 du Conseil Communautaire de la CAPH,

ACCEPTTE la cession à l'euro symbolique par la CAPH de l'ensemble des matériels, mobiliers et installations générales liés à cet espace numérique,

AUTORISE le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 30

Secrétaire de séance:

Sylvia Potier-Dupriez

DELIBERATION 2019/06/16

Délibération cadre

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : délibération cadre Égalité Homme / Femme

La ville de Raismes est notamment caractérisée par la pauvreté, le manque de qualification et le taux chômage de ses administrés.

En 2014, elle comptait 1305 allocataires de minimas sociaux, dont 47% touchaient le RSA ou l'AAH. 19.6% des allocataires de la CAF étaient des familles monoparentales, ce qui était supérieur au taux du département

(16.5%). Et la majorité de ces familles étaient des femmes seules avec enfants .

C'est ainsi que consciente de ces difficultés et, en conformité avec le projet de ville et le projet d'administration, la ville de Raismes a réorganisé le Centre Communal d'Action Sociale en missionnant un agent sur la question de l'Égalité Homme – Femme.

En développant l'insertion de la femme dans la cité, la Ville de Raismes vise à développer son économie et par conséquent le bien-vivre Raismois. C'est en travaillant sur les inégalités Hommes / Femmes, et plus particulièrement sur l'accès à l'emploi, à la santé, aux droits, à la culture et aux loisirs, que la Ville de Raismes vise à favoriser l'insertion de la femme dans la société.

er

1 axe : l'accès à l'emploi

La difficulté d'accès à l'emploi des femmes s'explique de par les représentations parfois erronées sur une dénomination du genre en matière d'emploi (« femmes de ménages ») qui conduisent à des choix professionnels auto-limitant, les discriminations à l'embauche (à compétence égale, l'employeur préfère recruter un « sexe » plutôt qu'une compétence), l'insuffisance de qualification, le manque de mobilité, le rôle de maman (garde d'enfant, horaires de travail peu compatibles avec celles des écoles, difficultés à se séparer de l'enfant) et la mise à l'emploi de leur conjoint (clichés liés à l'éducation, à la représentation de la place de la femme dans la famille), les femmes rencontrent de nombreuses difficultés dans leur insertion professionnelle.

La Ville de Raismes a choisi de soutenir les actions permettant d'analyser les compétences et les envies des femmes en matière d'emploi et de travailler sur la levée des freins liés à la famille (travail sur la parentalité), comme les actions mises en place avec le CORIF dans le cadre du Contrat de Ville.

En développant les partenariats avec les Pôle Emploi, le PLIE, le CIDFF, la méthode IOD, le SIDAV... la Ville de Raismes tend à encourager l'emploi des femmes, quel qu'il soit, en travaillant à la fois sur les clichés que peuvent avoir les employeurs mais aussi les blocages et limites que se mettent elles-mêmes les femmes et les professionnels.

ème

2 axe : l'accès à la santé

Afin de favoriser l'accès aux soins spécifiques, à la contraception, de lutter contre les dépendances à l'alcool ou aux médicaments et à l'errance psychologique (dépression), la Ville de Raismes a décidé de développer l'information et l'orientation des publics fragilisés en tissant des partenariats avec la CPAM et le Centre Hospitalier de

Valenciennes et divers Centres de Dépistage anonymes et gratuits, comme l'association AIDES, le CHAAFIP ou la Source...

A travers l'information, la municipalité vise à prévenir les dépendances, à communiquer sur les ressources locales et à mobiliser le droit commun en matière de couverture santé (CMU et droits connexes).

ème

3 axe : l'accès aux droits, à la culture et aux loisirs

Il arrive que la femme sous-estime ses droits, notamment en matière de violences conjugales, sa place dans la famille... Elle s'attribue généralement les différentes tâches ménagères et éducatives et se considère parfois encore « inférieure » à l'homme et estime qu'il est le chef de famille et qu'il est le seul à pouvoir jouir d'une liberté qu'elles n'ont pas ou ne s'autorisent pas à avoir. Elles sont victimes d'une charge mentale excessive.

La Ville de Raismes s'attache à développer les partenariats avec les associations et services d'aide aux victimes, comme l'AJAR et le SAVU, et à relayer l'information des animations (ex. conférences débats) en la matière.

Cet axe de travail sera également l'un des objectifs des actions que la ville accompagne, comme l'action du CORIF.

Afin de remédier à la pensée de certaines femmes que la culture est réservée à une élite, la Ville de Raismes accompagne l'accès à la culture et aux loisirs en apportant son soutien aux structures locales, notamment aux Maisons de Quartiers.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à développer les partenariats afin de construire cette politique avec l'ensemble des partenaires

AUTORISE le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la réalisation de ce programme

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	30
Secrétaire de séance: Sylvia Potier-Dupriez	
DELIBERATION 2019/06/17	
Délibération cadre	

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : délibération cadre Économie Sociale Solidaire

La ville de Raismes est notamment caractérisée par la pauvreté, le manque de qualification et le taux chômage de ses administrés. La population Raismoise est une population jeune (40.2 % de la population à -30 ans, dont 21% à moins de 14 ans), les plus de 60 ans représentent 21.5 % de la population. Quatre quartiers sont en politique ville, ce qui représente 1/4 des logements, politique qui permet de concentrer les moyens et les interventions au bénéfice de ces territoires.

Les problématiques de l'emploi, du chômage, de l'absence de qualification, la sortie précoce du système scolaire... sont fortement présentes sur le territoire communal :

- La part d'inactifs est de 34 % (agglomération 32.8% / 30.9 %),
- Le taux de chômage (INSEE 2012) est de 16.5% (agglomération de la Porte du Hainaut 13.1% / Département du Nord 11.6 %),
- 22 % des jeunes de 15 à 24 ans sont au chômage,
- 28.2 % des 15 ans et plus n'ont aucun diplôme.
- A partir de 15 ans le taux de scolarisation est plus faible que sur les autres territoires. 92% chez les 15-17 ans, 35.8% chez les 18-24 ans et 2.6% chez les 25-29 ans.

C'est ainsi que consciente de ces difficultés et, en conformité avec le projet de ville et le projet d'administration, la ville de Raismes a réorganisé le Centre Communal d'Action Sociale. Un poste a ainsi été dédié à l'insertion et l'emploi dont l'Économie Sociale Solidaire est un des outils.

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) désigne une manière d'entreprendre qui place l'être humain au cœur de la démarche économique. Elle fait passer l'intérêt collectif avant l'intérêt individuel, et les valeurs humaines avant la recherche de profit. La loi du 31 juillet 2014 donne pour la première fois un périmètre précis à ce mode d'entreprendre spécifique, qui rassemble à la fois les associations, les mutuelles, les coopératives, les fondations et les entrepreneurs.

Cet ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale sans viser le profit.

Là où avant l'économie sociale participait à l'aménagement du territoire, on s'inscrit désormais dans une dynamique de développement local rural et urbain, dans la construction de nouveaux processus de solidarité, de la ville à la campagne.

La Ville de Raismes souhaite aujourd'hui affirmer son rôle de contributeur au développement de l'ESS sur son territoire, en permettant à l'ESS de contribuer pleinement au développement humain et économique de Raismes. La commune apporte également une aide technique en accompagnant les associations et structures porteuses dans leur développement.

Le développement de l'ESS vise ainsi à favoriser la remise à l'emploi en s'appuyant sur les ressources locales.

A Raismes, l'ESS s'appuie sur 3 piliers : les structures existantes, les structures à venir et l'utilisation des ressources locales.

er

1 pilier : Les structures existantes sont : la Ferme du Major et le CAPEP.

Ces structures veillent notamment à mettre en œuvre un projet pédagogique complet avec des équipes d'encadrants techniques, de médiateurs sociaux et de formateurs. Elles veillent également à lutter contre les freins à l'insertion, à apporter une formation adaptée et à définir un projet professionnel avec les bénéficiaires.

a) La Ferme du Major :

La Ferme du major est pour les jeunes adultes désireux de prendre un nouveau départ dans la vie, un espace d'écoute, d'aide, d'étude et de travail à la fois. La ferme du major propose aux jeunes deux pôles d'activité distincts au sein des Ateliers du Major, affectés aux travaux de sous-traitance, et des Paniers du Major, exploitation maraîchère. L'objectif est un retour total dans la vie active.

Dans le cadre de sa Politique d'Économie Sociale Solidaire, la ville a développé une communication adaptée et organisé des rencontres et des échanges avec la Ferme du Major. L'objectif était de faire une promotion ciblée au personnel de la ville et de ses établissements rattachés, encourageant ainsi la fidélisation de nouveaux clients potentiels.

Parallèlement, la commune apporte une aide technique : projet de revente d'une serre municipale, achat de denrées pour les manifestations de la Ville (vœux, déjeuner de travail, etc...), présence lors de la Course des terrils...

Un dossier est également en cours pour l'exploitation de terrains adjacents mais celui-ci relève davantage de la CAPH.

b) Le CAPEP : Comité d'Actions Pour l'Éducation Permanente

La ville de Raismes dans le cadre d'un marché réservé pluriannuel a missionné le CAPEP sur la thématique de la propreté urbaine. Ainsi par ce soutien, les agents du CAPEP ont intégré une démarche d'insertion, avec qualification, recherche d'emploi...

Dans l'avenir, d'autres structures de l'Économie Sociale Solidaire pourraient être mobilisées par des consultations sur des marchés réservés.

ème

2 Pilier : les structures à venir : la structure de solidarité et d'emploi de quartier et la ferme urbaine de proximité

a) La structure de solidarité et d'emploi :

La structure de solidarité et d'emploi verra le jour dans le quartier de Sabatier où 95 % des logements sont des logements locatifs sociaux, et s'appuiera sur une filière verte du quartier.

Cette structure se basera à la fois sur la "main d'œuvre disponible", sur une certaine envie des habitants de Sabatier d'œuvrer pour Sabatier et enfin sur un grand nombre de potentialités en termes de création d'activité (production de biens ou de services) qui soient au bénéfice direct des habitants de Sabatier.

La ville de Raismes, dans son rôle de donneur d'ordre (marché de nettoyage / propreté, entretien des espaces verts, etc.), co-pilote de la structure, veillera à la faire évoluer en régie de quartier.

b) La ferme urbaine de proximité :

La création d'une structure et d'une filière verte dans le quartier permettra un fort ancrage territorial de la dynamique engagée autour des enjeux d'emploi, d'insertion et de développement économique.

L'arrivée de la ferme urbaine de proximité est à la fois un enjeu économique mais aussi sanitaire puisqu'elle promeut une alimentation durable. En effet, elle favorise une alimentation accessible à tous, saine et équilibrée, tout en préservant l'environnement, le climat, les sols, l'eau, la biodiversité.

Il est attendu de ce projet que les habitants bénéficient sur le plan « emploi, insertion, formation » des activités générées par les projets de rénovation, de gestion et d'entretien, toutes maîtrises d'œuvre confondues. Dans cette réalisation les parcours vers l'emploi pour les personnes les plus éloignées seront favorisés.

ème

3 pilier : l'utilisation des ressources locales

a) La Commune :

Le personnel communal :

La ville s'attache à mobiliser les ressources locales pour assurer les missions d'intérim. En effet, en cas de besoin, comme cela a pu être le cas cet été, les agents du CCAS se sont mobilisés pour rechercher dans le public suivi les candidatures potentielles.

Aller chercher dans les structures d'économie sociale des intérim

De plus, la ville s'est toujours inscrite dans une démarche d'insertion via le dispositif de contrats aidés. Les Contrats d'Accès à l'Emploi ont en partie évolué vers des contrats à durée déterminée, avec une stagiairisation éventuelle à l'avenir. Dans la continuité des CAE, la ville prendra prochainement une délibération pour l'emploi de PEC (Parcours Emploi Compétences).

La mobilisation de la clause d'insertion :

La ville s'attache à mobiliser la clause d'insertion dans ses marchés publics.

Parallèlement, le CCAS de la ville de Raismes, dans le cadre de sa réorganisation, développe un axe emploi fort, en tissant des partenariats avec les structures d'insertion, tel le PLIE, le Corif, le dispositif IOD de l'INSTEP.... Et en participant et favorisant le développement des actions liées à l'emploi.

b) La mobilisation des bailleurs :

Les bailleurs sont également mobilisés dans cette dynamique via la clause sociale d'insertion dans le cadre notamment de la réhabilitation énergétique.

Les marchés publics génèrent une activité économique qui crée des emplois pour les personnes en difficulté. L'introduction de cette clause sociale dans une commande publique répond à cette exigence en permettant de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché en fonction des critères liés à l'emploi ou à la lutte contre les exclusions.

C'est avec l'accompagnement du PLIE, que la clause sociale permet ainsi à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services, ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès d'entreprises.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à développer les partenariats afin de construire cette politique avec l'ensemble des partenaires

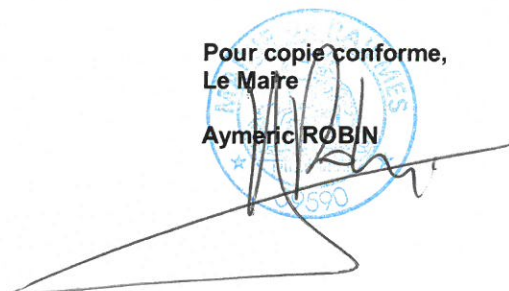
AUTORISE le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la réalisation de ce programme

DECIDE d'engager les crédits votés au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 juin 2019

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie,
au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 mai

Et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	30
Secrétaire de séance: Sylvia Potier-Dupriez	
DELIBERATION 2019/06/18	
Ville mod patrimoine / Dir urbanisme	

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de

Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à

Mme Paillousse à M Robin, M Villain à M Cher, Mme Lippert à M Trifi, Mme Giesek à Mme Dusautois, Mme Toussaint à Mme Wannepain, Mme Hernandez à Mme Barbieux, M Mattioli à Mme Duran, M Delcroix à Mme Millecamp jusqu'à son arrivée à la délibération 2019.06.09

Absent(s) :

M Verchain, Mme Blot, Mme Lesenechal

OBJET : Prise de possession de biens vacants et sans maître sur la commune sur proposition du préfet

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-4,

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L. 1123-1 précité communiqué par la Direction Départementale des finances publiques le 23 février 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Raismes,

Vu le certificat du maire de Raismes en date du 14 janvier 2019 attestant de la conformité de l'affichage en mairie,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Raismes, ci-annexé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le propriété de 2 biens ci-dessous :

Section cadastrale	Numéro de plan	Contenance
AV	490	267 m ²
AZ	371	294 m ²

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'incorporation dans le domaine privé communal des biens ci-dessus énumérés,

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces biens dans le domaine communal et à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Aymeric ROBIN